

Santiago, le 15 mai 1969.

Mademoiselle: merci de votre gentille lettre et de pardon que vous m'accordez pour le retard de cette réponse. Je viens d'arriver d'un voyage en Europe, à Rome, n'ayant pas eu la chance cette fois d'aller en France. Je suis vraiment désolé par le silence d'Amex au sujet de communications: ne sachant pas en trouver une explication, je m'adresse maintenant par écrit à Mgr. Lamin, l'archevêque national, pour lui demander respectueusement qu'est-ce qu'il se passe.

Nous traversons, c'est vrai, une crise très aigüe dans l'Action Catholique et en général dans les mouvements des laïcs. Il n'y en a que quelques groupes dissimulés et pas tellement organisés au niveau national (sauf le MOAC et, peut-être, l'Amex), mais ce n'est certainement une excuse pour répondre à vos lettres.

Je reste toujours intéressé sur votre groupe international, même si à titre personnel: mon ministère n'a actuellement de liaisons directes avec l'apostolat des laïcs ^{que du point de vue de l'impression et la recherche} et j'espère que tout cela ne durera pas indéfiniment, parce que je ne veux pas devenir volume de bibliothèque; autre, tout travail d'un prêtre est mené en relation avec le pasteur du peuple de Dieu).

Dans la Commission qui prépare les futures lois de l'Eglise pour le nouveau Code de Droit Canon, je fais partie de la sous-commission des laïcs. On doit être toujours attentif aux réels besoins, actuels et futurs des associations, à partir de l'enseignement du Concile Vatican II.

Je serais content d'avoir vos opinions au sujet de quelques thèmes. Peux-je vous poser les questions suivantes? :

Compte tenu du caractère général du Code de Droit Canon pour l'Eglise d'Occident et d'une saine évolution à assurer dans l'avenir:

a) croyez-vous qu'il soit opportun de parler spécifiquement de problèmes des mouvements v.g. Action Catholique, Tiers Ordres, Confiliés, etc.) ou seulement

autres des lignes générales où l'on pourrait les inclure?

b) Qu'est-ce que vous pensez au sujet des associations libres, la fondation et le régime appartient aux laïcs, avec une ré-
conveniente (pour les choses de foi et moeurs) avec la hié-
archie (Devet sur les laïcs 4:19)? Est-ce que ces associations abouti-
raient à faire disparaître l'Q.C.? Quelle serait le critère à sui-
re en combinaison à surveiller, tout en respectant la nécessaire
autonomie de chaque mouvement?

c) Qu'est-ce que vous souhaiteriez dans les nouvelles lois
sur le sujet des fédérations internationales des mouve-
ments laïcs?

Je m'excuse de la longueur de cette lettre. Pourrai-je avoir
réponse à vous avant l'été (européen) v.g. au mois de juil-
let ou au début de mois d'août?

(saludo, despedida)

F. R.

PATRIMONIO UC